

Pour information, cliquer ici q

Une idée géniale!

Pour toute question,
n'hésitez pas à me
contacter :

Yves Lavigne

Planificateur financier
Conseiller en sécurité financière
Assureur-vie agréé
t. : 514.385.3369
e-mail : lavigney@assurezvotreavenir.com
www.assurezvotreavenir.com

Une solution d'affaires innovatrice

Assurance en propriété partagée



UNE VALEUR AJOUTÉE POUR L'ACTIONNAIRE

UNE SOLUTION D'AFFAIRES INNOVATRICE

Assurance en propriété partagée



Quelques statistiques...

Maladies cardiaques

- 1 Canadien sur 4 développera une forme quelconque de maladie cardiaque au cours de sa vie;
- 1 personne sur 2 victime d'une attaque cardiaque est âgée de moins de 65 ans;
- 82 % des victimes survivent à leur première attaque cardiaque.

Accidents cérébrovasculaires

- 1 personne sur 20 risque de subir un accident cérébrovasculaire;
- Chaque année, 50 000 Canadiens subissent un accident cérébrovasculaire;
- 75 % des victimes survivent à un premier traumatisme cérébrovasculaire.

Cancer

- 1 personne sur 3 développera un cancer au cours de sa vie; 3 familles sur 4 seront touchées.

Sources : Société canadienne du cancer, Fondation des maladies du cœur du Canada



Allons droit au but

Personne n'est à l'abri d'une maladie grave. De bonnes habitudes de vie, une alimentation saine et de l'activité physique vous permettront de mettre toutes les chances de votre côté pour rester en santé.

Malgré tout, le stress quotidien que vous devez subir à titre de dirigeant d'entreprise et les nombreuses heures de travail font en sorte que vous faites partie d'une catégorie de gens à plus haut risque.

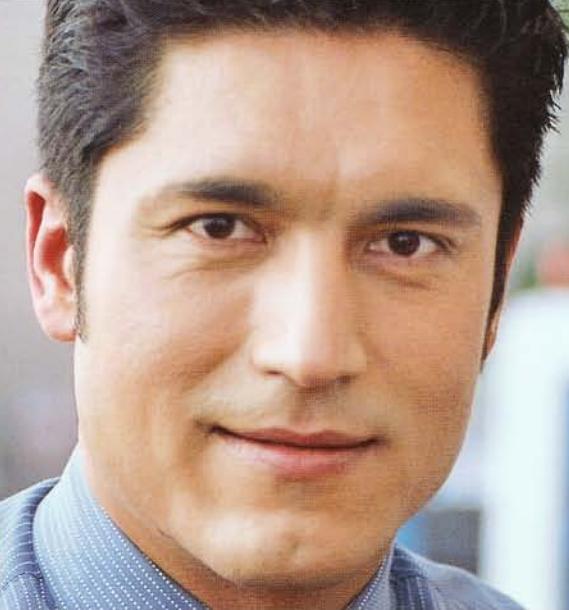
- Qu'adviendrait-il de votre entreprise si vous deviez vous absenter, du jour au lendemain, pour une période indéterminée?
- Les répercussions financières pourraient être importantes, voire désastreuses. Comment réagiraient vos créanciers et votre clientèle?
- Votre entreprise aurait-elle les liquidités nécessaires pour poursuivre ses activités si vous n'étiez plus là? Pour combien de temps?
- Malgré votre absence, votre entreprise pourrait-elle poursuivre sa croissance ou tout simplement continuer ses activités?
- L'entreprise serait-elle en mesure de défrayer les coûts inhérents à l'embauche d'un remplaçant ayant les mêmes compétences que vous?

Vous pouvez choisir d'ignorer les statistiques et espérer que rien ne vous arrive. Vous pouvez aussi agir immédiatement et prendre des mesures concrètes pour assurer la santé financière, voire même la survie, de votre entreprise.

Yves Lavigne

Planificateur financier, A.V.A.
Conseiller en sécurité financière
Tel. : 514.385.3369

Pour information, cliquer ici [p](#)



FONCTIONNEMENT

Assurance en propriété partagée

Convention entre la société par actions et l'actionnaire

- 1 Souscription de l'assurance maladie grave Transition¹
- 2 Désignation des bénéficiaires
- 3 Rédaction d'une convention² en propriété partagée

Répartition des primes

Société par actions	TRANSITION	Actionnaire
70 % ³ <ul style="list-style-type: none">■ Primes correspondant à l'assurance maladie grave■ Primes correspondant à la garantie de remboursement flexible des primes au décès		30 % ³ <ul style="list-style-type: none">■ Primes correspondant à la garantie de remboursement flexible des primes

Versement des prestations

Lors d'un événement couvert, la prestation est versée à

Société par actions	TRANSITION	Actionnaire
<ul style="list-style-type: none">■ Prestation de maladie grave■ Prestation de remboursement des primes au décès <p>Prestations libres d'impôts</p>		<ul style="list-style-type: none">■ Prestation de remboursement flexible des primes <p>Prestation libre d'impôts</p>

¹ Par la société et/ou l'actionnaire

² Cette convention doit être rédigée par le conseiller juridique de la société par actions.

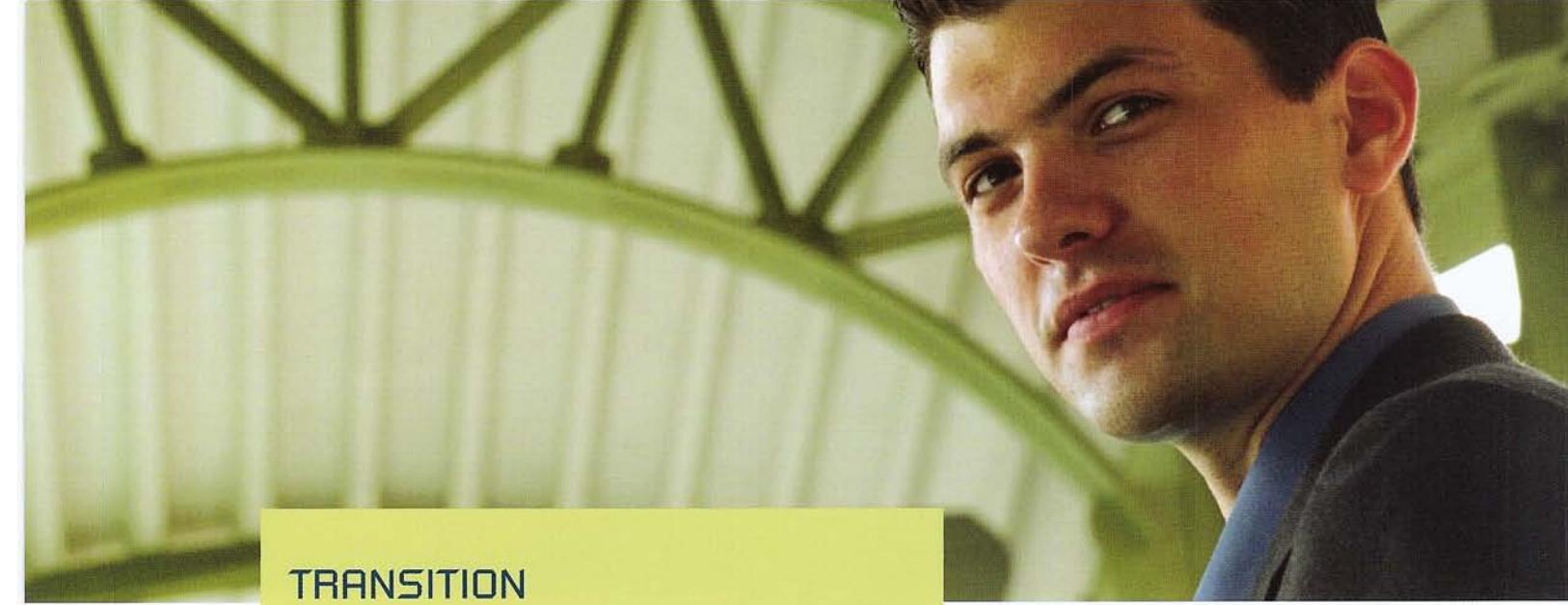
³ La répartition proposée fait référence à un contrat Transition T100.

Peu importe la situation, une prestation sera versée

PRESTATION DE MALADIE GRAVE Transition vous assure le versement d'une somme forfaitaire (de 10 000 \$ à 2 000 000 \$) 30 jours après le diagnostic d'une des maladies graves ou conditions médicales couvertes par le contrat.

PRESTATION DE REMBOURSEMENT DES PRIMES AU DÉCÈS Nous vous garantissons le remboursement de toutes les primes versées depuis l'émission de la police si l'actionnaire assuré devait décéder alors que la protection est toujours en vigueur.

PRESTATION DE REMBOURSEMENT FLEXIBLE DES PRIMES L'actionnaire assuré récupère jusqu'à 100 % des primes versées (par la société par actions et par l'actionnaire) selon la garantie de remboursement flexible des primes choisie.



TRANSITION

une solution d'affaires efficace pour tous!

1 Protégez l'investissement de votre vie : VOTRE ENTREPRISE

L'assurance maladie grave TRANSITION pourrait faire toute la différence. Ainsi, advenant une maladie grave, votre entreprise recevra les liquidités nécessaires, libres d'impôts, pour :

- couvrir les pertes de revenu causées par votre absence temporaire;
- assurer le versement des salaires aux employés clés;
- combler votre revenu pendant votre rétablissement;
- recevoir une indemnité pour acquitter les frais médicaux non couverts ou vous offrir des soins privés, etc.;
- diminuer les inquiétudes de vos banquiers, de vos créanciers et de vos fournisseurs.

2 Profitez d'une garantie à valeur ajoutée : LA PRESTATION DE REMBOURSEMENT FLEXIBLE DES PRIMES

En souscrivant l'assurance maladie grave Transition au moyen d'une convention en propriété partagée, les primes seront payées à 70 % par la société, et à 30 % par l'actionnaire.

De plus, lorsque l'actionnaire demandera le versement de la prestation de remboursement flexible des primes, celui-ci recevra la totalité des primes versées au contrat, sans égard à leur provenance, et ce, libres d'impôts.

- Vous ne payez donc que 30 % des primes et recevez une prestation correspondant à 100 %* des primes versées en vertu de la garantie de remboursement flexible des primes.

* Selon le régime choisi et la période écoulée depuis l'émission du contrat

Une idée géniale!

Pour toute question, n'hésitez pas à me contacter



Yves Lavigne

Planificateur financier

Conseiller en sécurité financière

Assureur-vie agréé

tél. : 514.385.3369

e-mail : lavigney@assurezvotreavenir.com

www.assurezvotreavenir.com



INDUSTRIELLE ALLIANCE
ASSURANCE ET SERVICES FINANCIERS INC.

Cabinet de services financiers

www.inalco.com